

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

DOSSIER D'ADMISSION A L'ENTREE EN FORMATION INFIRMIÈRE

Calendrier pour les premières années de la Promotion 2023 - 2026

La date de pré-rentrée obligatoire est fixée au : 25 août 2023 à 9h00

La date de la rentrée est fixée au : 29 août 2023 à 9h00

Dans le cas de modification, vous serez prévenu par mail.

Contact

Pour toutes questions administratives, pédagogiques
et/ou handicap, veuillez contacter :

SECRETARIAT IFSI

4, Boulevard Hauterive

64046 PAU CEDEX

05.59.92.47.70

Email : ifsi@ch-pau.fr

Site internet : <http://www.ch-pau.fr>

Pau, le 1^{er} juin 2023

OBJET: ADMISSION PARCOURSUP – FPC / Dossier d'admission à fournir

Madame, Monsieur,

Suite à votre confirmation d'inscription à l'I.F.S.I. du C.H. de Pau, vous trouverez ci-dessous la liste des dossiers à constituer et à nous adresser **(1 à 3)** :

- N° 1 Dossier MEDICAL
- N° 2 Dossier DRH
- N° 3 Dossier IFSI

Les documents relatifs à ces dossiers sont à télécharger sur le site : <http://ch-pau.fr> rubrique « Se Former » IFSI / Dossier d'admission IFSI 2023.

Pour les étudiants relevant de la sélection PARCOURSUP :

Si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission entre le **1^{er} juin et le 10 juillet 2023 inclus, vous avez jusqu'au 19 juillet 2023 à 12h00**, cachet de la poste faisant foi pour adresser le dossier administratif d'admission à l'IFSI.

A défaut, vous serez considéré comme ayant renoncé à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

Si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission entre **11 juillet 2023 et le 20 août 2023, vous avez jusqu'à 25 août 2023 à 12h00**, cachet de la poste faisant foi, pour adresser le dossier administratif. Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 21 août 2023, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

IMPORTANT : Vous devez télécharger sur la plateforme Parcoursup l'attestation d'admission dès l'acceptation et la confirmation d'une proposition d'IFSI. Cette attestation est exigée pour l'inscription administrative. Aucun dossier d'inscription ne sera pris en compte en l'absence de ce document.

Adresse d'envoi des documents :

**I.F.S.I. C.H. PAU
4, Boulevard Hauterive
64046 PAU CEDEX**

Si la Direction de l'Institut constate l'usage de fausse déclaration sur la plateforme Parcoursup ou autre, l'admission sera annulée.

Tenues professionnelles :

Dès la rentrée, les étudiants doivent se procurer, à leurs frais, 2 tenues professionnelles (tunique + pantalon) pour les cours de travaux pratiques.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Marie THEOPHILE
Directrice des Soins
Coordonnatrice Générale
des Instituts de formation



Pré-rentrée obligatoire : le 25 août 2023 à 9h00

Rentrée : Mardi 29 août 2023 à 9h00

Dans le cas de modification, vous serez prévenu par mail.

DOSSIER D'INSCRIPTION IFSI PAU - PROMOTION 2023 – 2026

Dossier n° 1 MEDICAL

- Certificat médical émanant d'un **Médecin agréé**
- Fiche médicale à renseigner (joindre les résultats sérologiques de l'Hépatite B)
- Photocopie du carnet de santé
- Pass sanitaire valide

Dossier n° 2 D.R.H.

- Fiche DRH
- RIB
- Photocopie dernier bulletin de salaire si employé (e) de la fonction publique
- Photocopie permis de conduire recto verso
- Carte grise véhicule
- Photocopie carte verte (assurance véhicule)

Dossiers n° 3 I.F.S.I

- Attestation d'admission Parcoursup ou Attestation désinscription Parcoursup (uniquement AS/AP/FPC)
- Fiche d'inscription
- Carte d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 chèque de 170 € (inscription)
- Formulaire droit à l'image
- Fiche de renseignements relatif au projet professionnel et à la mise en stage
- Un extrait casier judiciaire n° 3
- Une photo d'identité papier
- Photocopie baccalauréat et ou photocopie relevé de notes
- Attestation de paiement CVEC (sauf les étudiants relevant de la Formation professionnelle continue)
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap
- Diplômes étrangers

Dossier n° 1

DOSSIER MEDICAL

A RETOURNER COMPLET PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT DE L'I.F.S.I.

NOM :

PRÉNOM:.....

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

PIECES A FOURNIR

Un certificat médical émanant d'un médecin agréé (liste délivrée par l'ARS de votre département ou sur internet) attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession d'Infirmière (selon modèle joint).

Toutes vos vaccinations doivent être à jour au plus tard le 01 septembre 2023. L'admission en stage (Octobre 2023) est subordonnée à ces conditions vaccinales.

Fiche médicale à renseigner par le médecin avec justificatifs (copie carnet de santé, sérologies...)

Copie du carnet de santé (relevé des vaccinations), attestation des sérologies (hépatite, rougeole-oreillons-Rubéole, Varicelle).

- Inscription des étudiants en santé - Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : **NOM :** **NOM de naissance :**
 Médecine **Prénom :** **Date de naissance :** .. / .. /
 Odontologie **Tél. :** **Email :**
 Pharmacie **Département de naissance :** **Code postal lieu de résidence :**
 Sage-femme **Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :**
ou Institut de formation :
Année d'admission :

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription (article L3111.4 du Code de la Santé Publique).

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage
 Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / Nom : Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / Nom :

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :

- 1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
- 2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :

- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3^{ème} au moins 5 mois après la 2^{ème} dose
 - soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
 - soit accéléré (à titre exceptionnel) : 3 doses en 21 jours, rappel à 1 an
- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Troisième dose => Date : .. / .. / Nom :
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :
- => Date : .. / .. / Nom :

Covid-19

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / Première dose => Date : .. / .. / Deuxième dose => Date : .. / .. / Rappel => Date : .. / .. /

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

- Personnes nées avant 1980 :
- Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ...
 - Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable
- Personnes nées depuis 1980 :
- vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Varicelle

- Antécédent de maladie
- Pas d'antécédent ou doute

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
 Joindre le résultat**

Si sérologie négative => Vaccination recommandée

- Première dose => Date : .. / .. / Nom :
- Deuxième dose => Date : .. / .. / Nom :

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / Nom :

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1^{er} avril 2019)

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* Obligatoire

** Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.



MÉMO VACCINATION

à destination des étudiants en santé et des professionnels en charge de leur vaccination

Version 2023-2024

Vaccinations obligatoires, vaccinations recommandés, quelle différence ?

Vaccinations obligatoires : Références aux articles L3111-4.

- LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, articles 12, 13 et 14 notamment.
- Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales

Vaccinations obligatoires (DTP, Hep B, Covid)

- Responsabilité de l'employeur d'exiger les preuves vaccinales,
- Prise en charge par l'employeur,
- Le médecin du travail doit s'assurer que :
 - les vaccinations ont été réalisées,
 - l'immunité des salariés (selon vaccin) est compatible avec l'activité professionnelle, sans nuire à leur santé,
- Si refus ou contre-indication ET en fonction de l'évaluation du risque et des moyens de prévention :
 - aptitude à évaluer au cas par cas (voire inaptitude),
 - risque de refus d'embauche ou de rupture de contrat,
- Les étudiants doivent apporter la preuve qu'ils satisfont aux obligations d'immunisation (carnet de santé ou vaccinal, sérologie...). A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.

Vaccinations recommandées

- Vaccination à la charge de l'employeur en fonction du risque professionnel,
- L'employeur ne peut exiger la vaccination mais certaines sont fortement recommandées (Coq, ROR, Grippe, Varicelle,...)
- Si refus de la vaccination par le salarié :
 - pas d'éviction systématique du poste, ni d'inaptitude de fait
 - il est primordial de délivrer à la personne une information claire concernant les risques encourus et les moyens de prévention.
 - Mettre en place des mesures barrières si nécessaire (port du masque, lavage des mains...)



Hépatite B

■ En absence de vaccination :

- Possibilité de réaliser le schéma accéléré à 3 doses (primovaccination) en 21 jours et rappel à 12 mois chez les personnes de 18 ans et plus, avec le vaccin Engerix 20. Le stage est possible après administration de la 3^{ème} dose (contrôle sérologique 4 à 8 semaines après la fin du schéma vaccinal complet : 4^{ème} dose)

■ En cas de schéma vaccinal incomplet (1 ou 2 doses de vaccins VHB), l'étudiant peut-il aller en stage ?

- Cela va dépendre du taux de ces anticorps anti HBs et/ou du nombre de vaccins reçus et/ou du type de stage envisagé.
- En Nouvelle-Aquitaine, après réflexion avec différents médecins du travail d'établissements de santé, l'attitude suivante est adoptée :
 - si taux AC anti-HBs entre 10 et 100 UI/L et anti-HBc négatif => OK pour le stage, MAIS il est impératif de terminer le schéma vaccinal,
 - si taux AC anti-HBs < 10 UI/L et AC anti-HBc négatif et au moins 2 doses de vaccin administré :
 - => OK pour stage si risque limité (en dehors stages type hémodialyse, hépatogastro, bloc),
 - => Dans tous les cas : informations / risque AES et conduite à tenir en cas d'AES,
 - => **IL EST IMPERATIF DE TERMINER LE SCHEMA VACCINAL** : nécessité que les directions des IFSI, IFAS...soient impliquées pour rappeler cette obligation aux étudiants.
 - si AC anti-HBc positif => avis spécialisé nécessaire.
- **Le départ en stage est sous la responsabilité de la direction de l'établissement de formation. Le médecin du travail sollicité ne rend qu'un avis.**

■ Un étudiant a été vacciné avec un schéma vaccinal complet mais est toujours non répondeur (titre des anticorps anti HBs < 10 UI/L après 3 doses), peut-il aller en stage ?

- **L'étudiant peut aller en stage** mais il doit recevoir une dose additionnelle de vaccin et un suivi sérologique (4 à 8 semaines après chaque dose supplémentaire) => à voir avec le médecin du travail ou le médecin traitant (sans dépasser un total de 6 injections),
- L'étudiant devra avoir reçu une information claire sur la conduite à tenir en cas d'AES.

■ Que faire si une contre-indication à cette vaccination est établie par un médecin et fait l'objet d'un certificat médical

- La seule contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est une allergie à un des composants du vaccin,
- Dans tous les cas, **la contre-indication doit être réévaluée par le médecin du travail,**
- **En cas de difficultés**, il peut être nécessaire de prendre un avis. Il peut être proposé d'**adresser l'étudiant à une Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux,**
- Une contre-indication avérée à la vaccination correspond de fait à une **inaptitude à une orientation vers les professions médicales et paramédicales.**

■ Quelle attitude avoir si un étudiant ne veut pas se faire vacciner ?

- Il convient tout d'abord de le **convaincre de l'intérêt de cette vaccination et de le rassurer** par rapport aux effets indésirables,
- Le prévenir des **répercussions sur son entrée dans la filière paramédicale** qui lui sera refusée,
- Dans ce cas, **il est possible d'adresser cet étudiant**, à la Consultation de Pathologie Professionnelle au CHU de Bordeaux.



Hépatite B (suite)

■ Un étudiant est porteur asymptomatique de l'Ag HBs, peut-il continuer sa formation ?

- Tout d'abord, il sera **dirigé vers un spécialiste**,
- **La poursuite de sa formation sera fonction de la charge virale et de la spécialité de formation** : éviter les formations type sages-femmes ou IBODE, sachant que la charge virale peut évoluer dans le temps => avoir l'avis du spécialiste,
- **Risque pour le patient** en cas de réalisation de gestes invasifs sans contrôle visuel de ses gestes.

Coqueluche

■ A quel moment faut-il faire le rappel dTcaP chez le jeune adulte ?

Selon les recommandations du calendrier vaccinal :

- La vaccination contre la coqueluche est recommandée pour les personnels soignants et les étudiants en santé.
- **Les étudiants quel que soit leur âge (même chez des moins de 25 ans), non antérieurement vaccinés contre la coqueluche ou ayant reçu un vaccin coquelucheux depuis plus de 5 ans :**
 - recevront une dose de vaccin dTcaPolio en respectant un délai minimum d'un mois par rapport au dernier vaccin dTPolio. L'échéance de la nouvelle dose vaccinale se fera selon le calendrier en cours,
 - pour ces professionnels : **les rappels** administrés aux âges de 25, 45 et 65 ans comporteront systématiquement la valence coquelucheuse.

Rougeole

■ Faites le point avec votre médecin :

Si vous êtes né après 1980 :

- Que vous n'avez pas eu la rougeole,
- Que vous n'avez pas reçu 2 doses de vaccins ROR,
- Ou que vous avez égaré votre carnet de santé.

Si vous êtes nés avant 1980 :

- Les professionnels de santé nés avant 1980, en poste, en formation ou à l'embauche doivent recevoir une dose de vaccin sauf antécédent documenté de rougeole ou preuve de vaccination.

Covid-19

■ L'étudiant peut-il aller en stage s'il n'a pas été vacciné ?

Non. Le système immunitaire de la personne doit avoir été stimulé au moins trois fois (par une ou plusieurs injections de vaccin et/ou infections) avec :

- au minimum une dose de vaccin administrée dans le cadre de la primo-vaccination (primovaccination = 2 doses ou a minima une dose antérieure ou postérieure à une infection)
- une stimulation du système immunitaire équivalent à un rappel, 3 mois après la primovaccination et dans un délai de 4 mois (rappel = 1 dose ou infection si délai de 3 mois après la primovaccination)



- De plus, le rappel automnal avec un vaccin bivalent est fortement recommandé et il doit être réalisé 6 mois après la dernière injection. Un délai de 3 mois est à respecter après une infection.
- Pour les moins de 30 ans, il est recommandé d'utiliser les vaccins Cominarty® de Pfizer.

BCG

■ En l'absence de preuve de vaccination par le BCG, faut-il vacciner l'étudiant ?

- **NON, le BCG n'est plus obligatoire en France** pour les professionnels depuis le 1^{er} avril 2019. Cependant le médecin du travail pourra juger en fonction de la situation professionnelle si la vaccination contre la tuberculose est nécessaire.

Contacts

■ Agence régionale de santé d'Aquitaine

Aurélie Fischer - Pharmacienne
Référénte vaccination
05 47 47 31 67 / aurelie.fischer@ars.sante.fr

■ Consultation de Pathologie Professionnelle et environnementale - CHU de Bordeaux

Dr Catherine VERDUN-ESQUER
05 56 79 61 65 / catherine.verdun-esquer@chu-bordeaux.fr

■ Pour toute question sur les schémas vaccinaux et les vaccins

Des experts de mesvaccins.net peuvent vous répondre : expert@mesvaccins.net

Pour en savoir plus

■ Pour en savoir plus sur la vaccination

N'hésitez pas à consulter les sites www.vaccination-info-service.fr et www.mesvaccins.net

■ Pour vos étudiants

Recommandez leur de créer leur **carnet de vaccination numérique** sur www.mesvaccins.net pour faciliter le suivi de leurs vaccins (rappel à faire, notifications par SMS ou email).

■ Concernant les événements indésirables

Contactez le Centre Régional de Pharmacovigilance de votre territoire.



**CERTIFICAT D'APTITUDE POUR L'ENTRÉE
A L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

(à remplir par le Médecin agréé)

ÉTUDIANT INFIRMIER

Je soussigné(e) Docteur

Certifie avoir examiné ce jour
(lettres majuscules et lisibles)

J'atteste :

- Que cet(te) étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession infirmier(e)
- Que cet(te) étudiant(e) a reçu les vaccinations obligatoires et est en conformité avec l'article L3111-4 du code de la santé publique.

A.....

Le

Signature et cachet du Médecin

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

DOSSIER D.R.H.

Pièces à joindre obligatoirement

Dossier n° 2

- Un relevé d'identité bancaire à votre nom, postal ou de caisse d'épargne (Les chèques annulés, les demandes de Renouvellement de chéquier ou les extraits de compte ne sont pas admis)
- Photocopie Permis de Conduire
- Carte grise, carte verte de votre véhicule (assurance)

NOM DE NAISSANCE :	_____		
PRENOM :	_____		
NOM D'EPOUSE :	_____		
DATE DE NAISSANCE :	_____		
VILLE DE NAISSANCE :	_____		
PAYS DE NAISSANCE :	_____ NATIONALITE :	_____	
ADRESSE COMPLETE :	_____		

VILLE :	_____	CODE POSTAL :	_____
TELEPHONE :	_____		
MAIL OBLIGATOIRE EN MAJUSCULE	_____		

NUMERO DE SECURITE SOCIALE (obligatoire) : _____

SI AGENT FONCTION PUBLIQUE :
Indiquer votre statut : Titulaire Stagiaire Contractuel (Cocher la case correspondante)
EMPLOYEUR : _____

VEHICULE : _____ PUISSANCE _____

Aucun paiement si le dossier n'est pas complet, tout changement d'adresse, de banque, de véhicule, de situation professionnelle ou d'état civil devra nous être signalé impérativement.

Fait à le Signature de l'Etudiant

DOSSIER I.F.S.I.

NOM :

PRÉNOM:

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

PIECES A FOURNIR

- Attestation d'admission à Parcoursup ou Attestation de désinscription à télécharger sur le site Parcoursup **(uniquement pour les candidats concours FPC)**
- Fiche d'inscription à compléter
- Copie pièce d'identité recto verso (carte d'identité, passeport) **en cours de validité**
- 1 chèque à l'ordre du Trésor Public pour les droits d'inscription : **170.00 euros**
- Formulaire droit à l'image à compléter
- Fiche de renseignements relatifs au projet professionnel et à la mise en stage
- Un extrait du casier judiciaire n° 3 (site internet : www.justice.gouv.fr ou par courrier)
- Une photo d'identité papier**
- Photocopie du diplôme du baccalauréat pour ceux qui ne l'ont pas fourni lors de l'inscription au concours et photocopie du relevé de notes du baccalauréat pour les étudiants en terminale.
- Attestation d'inscription à la CVEC (<https://cvec.étudiant.gouv.fr>)
- Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap
- diplômes étrangers

** le relevé de notes est demandé afin de nous permettre de communiquer votre numéro INE à l'université en début d'année.*

FICHE INSCRIPTION
(à renvoyer complétée dans son intégralité)

photo
d'identité
à coller

NOM : _____
(en majuscules. Pour les femmes mariées nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

PRÉNOM(S) : _____
(dans l'ordre de l'état civil)

Date de naissance _____ Lieu de naissance : _____

Situation familiale : _____ Nombre d'enfant(s) : _____

Adresse : _____

Téléphone portable : _____

Adresse mail obligatoire en **majuscule** : _____

Numéro de Sécurité Sociale :

--	--	--	--	--	--	--	--

Activité professionnelle au jour de l'inscription : _____

Nom de la personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Degré de parenté : _____ Téléphone : _____

Titre d'inscription (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> BAC série/option : _____ | <input type="checkbox"/> VALIDATION DES ACQUIS |
| <input type="checkbox"/> TERMINALE série/option : _____ | <input type="checkbox"/> D.E.A.S. - D.E.A.P. - D.E.A.M.P. |
| <input type="checkbox"/> EQUIVALENCE : D.A.E.U. | <input type="checkbox"/> PACES |
| <input type="checkbox"/> TITRE HOMOLOGUE au minimum au NIVEAU IV | |
| <input type="checkbox"/> INFIRMIER Hors UE | |
| <input type="checkbox"/> Autres _____ | |

Préciser l'année d'obtention et le département _____

Position statutaire durant la formation :

- Etudiant N° étudiant (joindre un certificat de scolarité) _____
- Demandeur d'emploi N° Pôle emploi : _____
- Salarié : activité _____ lieux _____

Si salarié, prise en charge de la formation au jour de la rentrée :

- Organisme de financement (TRANSITIONPRO, ANFH...) _____
- Employeur _____
- Autre _____

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Date : _____

Signature : _____

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

Droit à l'image

Institut de Formation Infirmiers du CH de Pau

Objet : Droit à l'image

Je soussigné,

Nom : Prénom :

- Autorise, à titre gratuit l'IFSI du CH de Pau
- N'autorise pas l'IFSI du CH de PAU

- à utiliser mon image prise dans le cadre de ma formation pour promouvoir l'IFSI
(projet pédagogique, rapport d'activité, site de l'IFSI...)

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite auprès de la directrice de l'IFSI.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

Ce contrat est reconduit de manière tacite chaque année. La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à le Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA MISE EN STAGE

(Document interne à l'IFSI, à remplir de façon précise et lisible et qui peut être actualisé par l'étudiant autant que nécessaire)

NOM : PRENOM : AGE :

Si vous avez des enfants, indiquez leur âge :

Adresse personnelle durant vos études (si en cours de recherche – le stipuler) :

.....
.....

Adresses familiales ou autres (préciser le département) ;
(Ville à proximité pour petites localités)

Ces adresses peuvent donner la possibilité d'envisager des stages extérieurs (avec accord de l'équipe pédagogique), limiter les frais de déplacement et d'hébergement.

.....
.....
.....

TERRAINS DE STAGES OU SPECIALITES MEDICALES INCOMPATIBLES (ETRE PRECIS SUR LE LIEU ET LE NOM DU SERVICE)

Sont considérés incompatibles les lieux de stage sur les Pyrénées Atlantiques et Hautes Pyrénées où l'étudiant a travaillé, un proche de l'étudiant y travaille, le service est lié à des événements douloureux pour l'étudiant.

PERMIS DE CONDUIRE (cocher) : OUI NON EN COURS

MOYEN DE TRANSPORT (cocher) :

Voiture Scooter Moto Vélo Transports en commun

AVEZ-VOUS A CE JOUR UN PROJET DE SPECIALISATION :

PUERICULTURE INFIRMIERE ANESTHESISTE INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE

PSYCHIATRIE EHPAD LIBERAL MÉDECINE/CHIRURGIE AUTRES : ...

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES POUR UN HANDICAP

NOM :
PRENOM :

Etes-vous en situation de handicap :

Devez-vous bénéficier d'un accompagnement particulier :

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

1-Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Médecins agréés des Pyrénées Atlantiques (64°)

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/system/files/2020-12/2020_12_28_Liste_med_agrees_Handicap_64.pdf

2-Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

POUR LES DIPLOMES ETRANGERS

A retourner complet par courrier au secrétariat de l'I.F.S.I.

Nom :

Prénom :

PRE-REQUIS A L'ADMISSION :

- Parler, écrire et comprendre le Français, entretien obligatoire (Rdv à prendre par mail : ifsi@ch-pau.fr)
- Attestation de niveau de langue B2
- Copie des diplômes étrangers et traduction faite par un traducteur agréé auprès des tribunaux français et une attestation de comparabilité d'études (ancienne attestation de niveau) de ce diplôme, délivrée par le centre ENIC-NARIC, attestant de l'équivalence au minimum niveau IV.
- Copie carte d'identité et titre de séjour en cours de validité

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

UNIVERSITE

INFORMATION

- CVEC : Votre inscription est conditionnée : - au paiement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus CVEC via le site : cvec.etudiant.gouv.fr. Une attestation de paiement ou d'exonération vous sera remise, selon votre situation.

- Inscription universitaire en ligne sur le site de l'Université à partir du 1er au 31 octobre 2023 (à titre indicatif)

- Fiche explicative sur : https://apogee.u-bordeaux.fr/AuthEtudiantUb/index_nocas.php?app=iaprimo

4, Boulevard Hauterive 64046 PAU CEDEX

BOURSES

INFORMATION

- Constitution du dossier en ligne sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine boursesanitaire sociale.fr
- Inscription à compter de juin 2023 au 30 octobre 2023 (à titre indicatif)

INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DE L'ORGANISME DE FORMATION

Les informations recueillies par les **Instituts de Formations en Soins Infirmiers, d'Aides-Soignants et des Cadres de Santé (IFSI-IFAS-IFCS)** du **Centre Hospitalier de Pau** (établissement support du GHT Béarn et Soule), lors de votre inscription et tout au long de votre cursus, font l'objet de traitements de données informatisées et écrites destinées à :

- Couvrir l'activité de gestion administrative et pédagogique, et de suivi des étudiants et des élèves;
- L'établissement de statistiques, par l'IFSI-IFAS-IFCS, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Conseil Régional, la Direction Régionale et interdépartementale de l'Economie de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DREETS), l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) et l'Université de Bordeaux ;
- La réalisation d'enquêtes institutionnelles et nationales;

Les Instituts de Pau, Pôle Emploi, TRANSITIONS PRO et les terrains de stages sont également destinataires d'informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Le **RGPD** encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et est le cadre juridique de l'Union Européenne, paru au Journal Officiel le 27 avril 2016, qui gouverne la collecte et le traitement des données à caractère personnel des utilisateurs. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018 et s'applique à toutes les entités implantées dans un pays européen qui traitent des données à caractère personnel, ainsi qu'à toutes les entités à travers le monde qui traitent des données à caractère personnel appartenant à des résidents de l'Union Européenne.

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la **loi française Informatique et Libertés** de 1978 et **renforce le contrôle, par les citoyens, de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.**

Il harmonise les règles, en Europe, en offrant un cadre juridique unique aux professionnels et permet de développer leurs activités numériques au sein de l'Union Européenne, en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

Dans ce cadre, les Instituts peuvent être amenés à transmettre des informations vous concernant, au cours de votre cursus, dans le cadre de votre formation ou après votre sortie de l'Institut, vers des organismes extérieurs habilités à collecter l'information sur les parcours des étudiants et élèves, leurs conditions de vie ou leur insertion professionnelle, en vue d'études statistiques et d'enquêtes d'évaluation.

Aucun transfert de données personnelles n'est effectué à l'étranger par l'IFSI, IFAS, IFCS.

Quels sont vos droits ?

Pour l'ensemble des traitements de données réalisés par les Instituts de Pau, et conformément à la loi « Informatique et Libertés », vous bénéficiez d'un **droit d'accès et de rectification** aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, **vous opposer à certains traitements**, notamment la transmission de données à des organismes extérieurs.

Vos données sont conservées dans nos systèmes pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus et conformément à la réglementation en vigueur.

Si vous souhaitez exercer ces droits ou obtenir communication des informations vous concernant, veuillez contacter par courriel à l'adresse suivante : **dpo@ch-pau.fr** notre **Délégué à la Protection des Données (DPO)**.

En cas de difficulté dans l'exercice de vos droits :

Vous pouvez introduire une réclamation (plainte) auprès de la CNIL : www.cnil.fr/fr/plaintes